

MAÎTRISE D'OUVRAGE



SIPO PHILAM
1, avenue du Commandant Belmont
85180 Château d'Olonne
Tél. : 02 51 21 09 83
contact@sipophilam.fr

**CONCEPTION ET
MAÎTRISE D'OEUVRE**

Architecte urbaniste



AUP ARCHITECTURE
URBANISME
PATRIMOINE
AUP
SARL DAVY BERTHOUD
1bis rue Franklin 44100 Nantes
02 40 20 15 47
aup@aup-urba.com

Bureau d'Etudes Techniques VRD



GEOUEST
270 Avenue François Mitterand
85340 OLONNE SUR MER
Tél. : 02 51 23 85 52
olonnesurmer@geouest.fr

PIECE

PA8

Département de La Vendée

COMMUNE DE OLONNE-SUR-MER

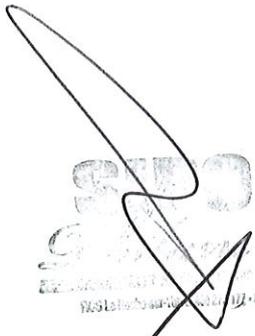
Le Commissaire Enquêteur
J-Paul CHRISTINY

Les Sables d'Olonne
Reçu le
16 DEC. 2019
SERVICE URBANISME

**Lotissement
Les Moinardes**

PROGRAMME DES TRAVAUX

Partie Sud



09 12 2019
09 14 00 11 06
09 12 2019
09 12 2019
09 12 2019
09 12 2019
09 12 2019
09 12 2019
09 12 2019
09 12 2019

Echelle 1/500

Dossier : 1431

09/12/2019

Indice	Date	Modifications	Visa
A	21/12/2018	Permis d'Aménager 01	
B	19/04/2019	Modification suite à demande d'incomplet	
		Vu pour être annexé à mon arrêté en date du	
		18 DEC. 2020	



Pour le Maire
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
Nicolas CHENECHAUD

Sommaire

1. TRAVAUX	3
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
2. VOIRIE DE DESSERTE INTERNE DU LOTISSEMENT	3
2.1. Description de la voirie	3
2.2. Terrassements - Nettoyage	4
2.3. Structures	4
2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries	5
3. ASSAINISSEMENT	5
3.1. Eaux pluviales	5
COLLECTEUR	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS	6
BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE	6
CONTROLE CAMERA	6
3.2. Eaux usées	6
COLLECTEUR	6
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS	7
BOÎTE DE BRANCHEMENT	7
CONTROLE CAMERA ET TESTS D'ETANCHEITE	7
4. PLAN DE RECOLEMENT	7
5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE	7
6. ELECTRICITE	8
7. ECLAIRAGE PUBLIC	8
8. TELEPHONE	8
9. RESEAU GAZ	8
10. PLANTATIONS - ESPACES VERTS	9
11. REPURGATION	9
12. SIGNALISATION / mobilier	10



1. TRAVAUX

Le présent programme des travaux et les plans généraux annexés définissent les travaux de viabilité de la partie Sud du lotissement « LES MOINARDES» à OLONNE SUR MER.

L'accès automobile s'effectuera uniquement à partir de la Rue Marcellin Bertelot en limite Nord de l'opération.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages décrits ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

a) Première phase

- nettoyage du terrain ;
- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées, eaux pluviales ;
- création des bassins de rétention des eaux pluviales ;
- branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales ;
- voirie provisoire avec bicouche;
- réseaux eau potable et poteau incendie, téléphone (génie civil), électricité, éclairage public (sauf candélabres) et gaz (si desserte) ;
- branchements particuliers eau potable, téléphone, électricité et gaz (si desserte).

b) Deuxième phase

- Bordures et caniveaux ;
- mise à niveau des accessoires réseaux ;
- préparation et finition des chaussées définitives, stationnements et trottoirs ;
- cheminements doux ;
- candélabres ;
- préparation et plantation des espaces verts;
- signalisation horizontale et verticale ;
- mobilier urbain.

2. VOIRIE DE DESSERTE INTERNE DU LOTISSEMENT

2.1. Description de la voirie

La voie dénommée VP est la voie principale de desserte du lotissement qui permet le bouclage depuis et vers la voirie transversale existante de la Rue Marcellin Berthelot.

La largeur courante du profil en travers de cette artère est de 10.00m. Elle est composée de :

- une chaussée à double sens de circulation et à simple dévers de 5,00 m de large;
- des zones ponctuelles de stationnements longitudinaux de 2.20m de largeur sur ses parties Est et Sud, entrecoupées ponctuellement par des bandes vertes en limite de voie;
- un trottoir de 1.40 m de large de part et d'autre de la chaussée,

A partir de la façade du lot 188, le profil se rétrécit à 8.00 m de largeur en supprimant les stationnements longitudinaux.



Les voies en impasse dénommées VS1 et VS2 présentent des profils similaires entre elles, à savoir:

- une chaussée partagée à simple dévers de 6.00 m de largeur concernant VS2, et de largeur variable comprise entre 7.00 et 9.30m pour VS1;

2.2. Terrassements - Nettoyage

La réalisation des fonds de forme de la chaussée nécessitera des travaux de terrassements en légers déblais/remblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures ou arbres pouvant gêner la construction des voies ou des lots.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies, aires de stationnement et trottoirs et régalée ou stockée dans l'emprise du lotissement. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

2.3. Structures

L'ensemble de la voirie sera réalisée de la façon suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,40m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- une imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/10 à 150 kg/m² pour la chaussée ;
- les carrefours ou placettes, notamment pour la jonction des cheminements piétons, seront traités en résine beige (marquages d'animation).

Les trottoirs seront réalisés de la manière suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,20m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- une imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/6 à 120 kg/m².

L'ensemble des stationnements seront réalisés de la manière suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,20m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,20 m ;
- un revêtement en béton balayé sur une épaisseur de 0.18m.

Les sentiers piétonniers seront réalisés de la manière suivante :

- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- un revêtement en enrobé beige.

Enfin, les cheminements techniques d'accès pour l'entretien des bassins de rétention seront réalisés en mélange terre-pierre sur une épaisseur de 0.40m d'épaisseur.

Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement bi-couche sera réalisé sur la 1^{ère} phase de l'empierrement de la voirie.



Les bordures seront en béton coulées en place ou préfabriquées, de type suivant :

- bordure haute non franchissable type T2 pour effet « effet chasse roue » au contact de la voirie avec les espaces verts (avec surbaisse ponctuel pour permettre l'accès aux engins d'entretien) ;
- bordure type T2 ou T2+CS1 posée en surbaissée (vue de 2 cm) en délimitation de la chaussée avec les trottoirs ou poches de stationnements ;
- bordure type P1 ou CR1 en limite de trottoirs avec les espaces verts ;
- bordure type CC1 sur les voies partagées ne comportant pas de trottoirs ;
- bordure type P3 en limite des chemins piétonniers.

2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries

Il est à noter que les caractéristiques géométriques du tracé des voiries (type de bordure, emplacement et tracés, revêtements...) ou des espaces verts pourront être modifiées, en fonction des conditions et contraintes techniques de réalisation et d'adaptation rendues nécessaires par la construction des lots et/ou les conditions de mise en œuvre lors des différentes phases de réalisation des travaux.

De la même manière, la description des structures de chaussée, trottoirs et stationnements, reportée en supra, est indicative et susceptible d'être modifiée en fonction des prescriptions d'éventuelles études, des conditions météorologiques lors de la mise en œuvre des voiries, des contraintes de chantier, etc...

Les informations du §2.3 du présent programme des travaux ainsi que les tracés de voiries/espaces verts du plan PA8.1 restent indicatives.

3. ASSAINISSEMENT

3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des lots seront collectées par des canalisations posées sous chaussée ou espaces verts. Ces eaux seront dirigées vers deux bassins de rétention et régulation à créer au Sud du projet.

Le premier bassin à créer, situé à l'arrière de l'Ilot 20, collectera les eaux de ruissellement de l'ensemble des voiries et des lots de toute la partie Ouest du projet délimitée par la liaison piétonne centrale.

Le deuxième bassin à créer, situé à l'arrière de l'Ilot 22a collectera quand à lui les eaux de ruissellement des voiries et des lots situé à l'Est de cette même liaison piétonne centrale.

Avant rejet vers la zone humide au Sud du projet, ces eaux seront régulées par des ouvrages spécifiques dotés d'un ajutage afin d'évacuer les eaux avec un débit limité.

Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été établi parallèlement au présent dossier par le cabinet d'études hydraulique OCE situé à Challans. Il précisera notamment les espaces à décaisser à l'aval des bassins pour les vases d'expansion de crue, et les fossés à dévoyer ou à maintenir dans le cadre de transparences hydrauliques.

Par ailleurs, des amorces de réseaux ou fossés pourront éventuellement être réalisées pour anticiper l'extension possible du lotissement au Nord.

COLLECTEUR

Les canalisations seront en béton centrifugé série 135 A à partir du Ø500mm ou en PVC SN8 jusqu'au Ø400mm.



Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre \varnothing 1000 avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EP. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS

Ils seront constitués par des tuyaux de diamètre \varnothing 160 mm en PVC, type SN8, classe 4.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

En limite de chaque lot, l'aménageur réalisera sur domaine public, à l'extrémité du branchement en attente, un regard tabouret emboîtures à joints, passage direct en PVC CR4 classe 41, corps 315, doté d'une entrée et d'une sortie en \varnothing 160 avec tête regard en fonte et tampon hydraulique classe C250 soit 250 kN. La trappe de fermeture sera de la norme NF EN 124 carré avec gravure EP.

Des amorces de réseaux seront réalisées pour raccorder les llots 18,20 et 22a au réseau gravitaire.

BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie.

Les branchements des grilles avaloirs seront réalisés en PVC de \varnothing 200, type SN8.

Les raccordements seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou sur le regard EP.

Elles seront réalisées ainsi :

- cheminée en PVC de diamètre \varnothing 500 ;
- bac de décantation de profondeur minimale 0,20 m ;
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonide ;
- grille plate en fonte ou bouche avaloir forme type ;
- avaloirs et grilles conformes à la norme handicapée PMR (espacement des barreaux inférieur à 2 cm).

CONTROLE CAMERA

Une inspection télévisée du réseau EP mis en place par l'aménageur sera exigée avec fourniture du dossier de récolement et des supports vidéo. Le résultat de ces contrôles sera remis à la Mairie D'OLONNE SUR MER

3.2. Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs posés sous voirie ou espaces verts et dirigées gravitairement vers le réseau d'eaux usées existant situé sur la Rue Denis Papin au Sud du projet.

Des amorces de réseaux seront réalisées pour raccorder les llots 18,20 et 22a au réseau gravitaire.

A noter qu'un passage empierré sera réalisé depuis la Rue Denis Papin au Sud du projet jusqu'au regard US2 pour permettre l'accès aux camions hydrocureurs.

COLLECTEUR

Les canalisations seront en PVC CR16 de \varnothing 200mm.



Les regards de visite obligatoirement en PEHD de :

- Ø1000mm en extrémités/têtes de réseaux, aux intersections et aux changements de directions importants ;
- Ø800mm pour les regards de passage ou de changements de directions à faible courbure.

Ils seront recouverts d'une trappe circulaire verrouillable en fonte ductile série lourde estampillée EU sur une couronne de répartition en béton armé.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS

Les raccordements des branchements particuliers en ϕ 125 PVC SN16 afflueront sur la canalisation principale par une culotte de jonction en PVC de type ϕ 200/125 avec un angle de 67°30. Les branchements dans les regards de la canalisation principale sont interdits, sauf si ce branchement afflue au radier prévu à cet effet (pas de chute).

BOÎTE DE BRANCHEMENT

En limite de parcelle, l'aménageur réalisera sur domaine public, à l'extrémité du branchement en attente, un regard tabouret, emboîture à joints, passage direct en PVC CR4, classe 41, corps ϕ 250, doté d'une entrée et d'une sortie en ϕ 125 avec tête regard en fonte ronde et tampon hydraulique de classe C250 soit 250 kN. La trappe de fermeture sera de la norme NF EN 124 ronde avec gravure EU.

CONTROLE CAMERA ET TESTS D'ETANCHEITE

Une inspection télévisée du réseau EU mis en place par l'aménageur sera exigée avec fourniture du dossier de récolement et des supports vidéo.

Des tests d'étanchéité, à l'air ou à l'eau du réseau EU mis en place, seront réalisés par un organisme spécialisé.

Le résultat de ces contrôles sera remis aux Sables d'Olonne Agglomération.

4. PLAN DE RECOLEMENT

Un plan de récolement précis des réseaux EU et EP suivant la charte GEOPAL sera établi par l'aménageur. Celui-ci comprendra notamment les emplacements et les niveaux des réseaux, regards et branchements particuliers.

Le plan de récolement devra être remis en double exemplaire à la Mairie d'OLONNE SUR MER pour l'obtention d'autorisation de vente des lots.

5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

L'ensemble des lots sera alimenté en eau potable à partir des conduites d'eau existantes sur la Rue Marcellin Berthelot (suivant études et exigences techniques de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.



La protection incendie sera assurée en partie par les poteaux existants situés sur l'Avenue François Mitterrand et sur la Rue Marcellin Berthelot. Un poteau incendie sera également posé en complément en entrée de la Voie VP, à proximité de l'Ilot 18.

6. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir des réseaux existants sur l'Avenue François Mitterrand ou la Rue Marcellin Berthelot (suivant études et exigences techniques des services d'ENEDIS).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

7. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage des voies du lotissement sera assuré par la pose de candélabres.

Le type de candélabres sera défini soit, en cohérence avec le matériel déjà installé dans le secteur, soit avec ceux prescrits par la Commune d'Olonne-sur-Mer.

L'emplacement et le nombre indicatif des points lumineux figurent sur le plan des réseaux souples et éclairage public (PA8-3).

8. TELEPHONE

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication. Un fourreau supplémentaire sera posé pour le passage futur de la fibre optique.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de \varnothing 42/45 pour le réseau principal et \varnothing 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir du réseau existant suivant études et exigences des services techniques de ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

9. RESEAU GAZ

Le lotisseur se réserve la possibilité de mettre en place un réseau Gaz en bordure de voie pour la desserte des lots.

Suivant, accord et convention passés avec la Société gestionnaire, l'implantation des coffrets Gaz se fera à côté du coffret EDF.



10. PLANTATIONS - ESPACES VERTS

La zone naturelle au Sud ne sera pas impactée par l'aménagement des espaces verts.

Les travaux d'aménagements paysagers comprendront :

- le nettoyage doux des haies existantes et conservées qui consiste à supprimer le bois mort ou autre pour la mise en sécurité aux abords des chemins piétons, et à supprimer les végétaux parasites envahissants ;
- la plantation :
 1. aux abords des rues internes secondaires, de massifs arbustifs, sur paillage en écorces de feuillus, ponctués de cépées et d'arbres-tiges à développement moyen ;
 2. le long de la rue Marcellin Berthelot et sur la place centrale, de massifs arbustifs en bords de voies et chemins piétons, sur paillage en écorces de feuillus. Des cépées et arbres-tiges de petit et grand développement ponctueront la place centrale ;
 3. en limite Nord, Sud et Est de l'Ilot 18, d'une haie brise-vue dense de type champêtre composée de grands arbustes et d'arbres à développement moyen ;
 4. sur les espaces libres non aménagés au centre et à l'Est, de bosquets et vergers sur engazonnement ;
 5. dans les bassins de rétention engazonnés et leurs abords, une végétation adaptée aux espaces humides (graminées, arbustes et arbres) ;
 6. sur l'ensemble des espaces libres non aménagés, la conservation de la prairie existante pour les zones protégées, et de l'engazonnement ou la mise en prairie.

Les aménagements paysagers communs créés et existants comprendront un entretien, y compris les bassins de rétention à créer.

Tout déblai et/ou remblai est proscrit à proximité de la végétation existante.

Les essences de l'ensemble des végétaux plantés seront choisies parmi celles figurant dans la charte du Marais de transition fermé du plan vert de la Commune d'Olonne-sur-Mer (Cf. PA8.4 Plan d'aménagement paysager).

Le paillage sera réalisé en écorces de feuillus.

La dimension des fosses de plantations pour l'ensemble des arbres sera de 1,50m x 1,50m x 1,00m. Ces fosses seront complétées d'un apport d'amendement organique et recouvertes de copeaux bois sur une surface de 1m x 1m, sur 0,10m d'épaisseur.

Le tuteurage des arbres sera en châtaignier écorcé.

Les arbres plantés se trouveront à plus de 5 m des façades et candélabres, et de 2.50 m des clôtures.

11. REPURGATION

Le tracé et les caractéristiques des voiries du projet offrent toute possibilité pour une collecte en porte à porte, hormis pour les 2 petites voies en impasse à l'extrémité desquelles

JPC



sera aménagée une aire de présentation des containers. Les acquéreurs des lots 176 à 180 et 168 à 170 devront donc y présenter leurs sacs le jour de la collecte des ordures.

En dehors des créneaux de ramassage, les containers ou autres sacs devront être stockés dans les lots.

12. SIGNALISATION / MOBILIER

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires et prescriptions des services de la Ville des Sables d'Olonne (mâts cylindriques en alu laqués, et dos de panneaux avec cerclage laqué, RAL à définir).

Différents panneaux seront mis en place à l'intérieur du lotissement.
A l'intérieur de l'opération, le régime de 'priorité à droite' prévaudra.

Par ailleurs, du mobilier urbain (sacs à déjections canines, bancs et corbeilles...) sera mis en place à différents endroits appropriés au sein de l'opération. Le nombre et les emplacements seront à valider avec les services de la Ville des Sables d'Olonne préalablement au lancement des travaux.

Un espace de loisirs sera également aménagé au sein de l'espace vert central. Le mobilier à y installer et le type de jeux éventuel à mettre en place feront l'objet d'une concertation avec les services de la Ville des Sables d'Olonne préalablement au lancement des travaux.

